

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

PROCÈS VERBAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis le *jeudi 20 mai 2021 à 19h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *12 mai 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 12 mai 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 50

Votants : 57

Nombre de procurations : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Véronique MAYMAUD, M. Alain MARIE ; Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, M. Loïc BONNISSANT, M. Didier BOUDAS, M. Benjamin CHALOT, M. Emmanuel CHOTTARD, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain COEURET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Liliane DEPARIS, M. Luc DEREPAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, M. Jean-François HOTTON, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Catherine LAURENT, Mme. Christine LE GENTIL, Mme Josiane LETOURNEUR, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, M. Frédéric RUSSEAU, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Léa VERSAVEL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Brigitte MADELINE

Mme Annie PARE

M. Dominique PICOT

Mme Catherine SADY

Mme Annie DEBOUVER

Mme Marie-Pierre BOUCHARTE-TOUZE

Mme Sonia BUTANT

donne pouvoir à

Mme Claire RIVIERE

Mme. Christine LE GENTIL

M. Jacky MARIE

Mme Brigitte FERRAND

Mme Sylviane PRALUS

M. Gilles LEMARIE

Mme Lysbeth CHOUET

1 RÉUNION A HUIS CLOS SANITAIRE

Le conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

S'il est impossible d'accueillir le public dans des conditions sanitaires satisfaisantes, sur la demande de trois membres ou du maire, Le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos conformément à l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales. Un conseil municipal peut se tenir entièrement à huis clos mais cela ne doit pas être précisé dans la convocation. En effet, Le conseil municipal est seul juge de l'opportunité de siéger à huis clos. **Le huis-clos doit cependant demeurer une exception car source de contentieux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 26/01/2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que le conseil se tienne à huis clos, tout en assurant parallèlement sa retransmission vidéo, publique, consultable sur la page Facebook de la Commune,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 20 mai 2021 à huis clos.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

2 INFORMATION : DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision d'ester en justice concernant la défense du dossier préemption parcelle AH435 impasse des Tilleuls à St-Pierre

3 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 MARS 2021 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès verbal du 25 mars 2021.

Intervention de M. ROBERT :

Au nom de l'ensemble des élus ici présents, nous souhaitons saluer le travail effectué par l'agent en charge de la rédaction de ce PV.

Intervention de Mme Catherine LAURENT :

J'ai été notée présente alors que j'étais absente

Après en avoir délibéré,

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 1 ABSTENTION

4 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Monsieur Francis BLOT

5 BÂTIMENTS CONVENTUELS – PHASE 3 – FIXATION DEFINITIVE DES HONORAIRES DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

La délibération du 15 mai 2019 a fixé, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, une rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre de 247 136 € HT, basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 600 000 € HT.

Depuis lors, divers échanges ont mis en évidence la nécessité d'intégrer des dépenses complémentaires, notamment une étude de sols géotechniques et le renforcement des fondations de l'aile sud.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2021, il vous est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Agence PRUNET (Mandataire) / SCENEVOLUTION / Cabinet HUET / BET ESCA / BET BABIN / BET RESO / WARMGREY / BET LAMOUREUX, dans les conditions suivantes :

Nouvelle enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux		2 189 720 € H.T.
Taux de rémunération contractuel		15,2625 %
Forfait définitif de rémunération		344 206,02 € H.T.
Forfait définitif signalétique extérieure		2 936 € H.T.
TOTAL		337 142,02 € H.T.

Après en avoir délibéré,

- PREND acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres concernant la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tous actes afférents.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

6 BÂTIMENTS CONVENTUELS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Dans le cadre de la phase 3 de la restauration des bâtiments conventuels, l'opportunité de réaliser un apport de calories par géothermie a été mise en évidence à partir des terrains communaux rue St-Benoît.

Il est proposé de poursuivre l'étude de cette solution complémentaire au chauffage gaz de l'ensemble des bâtiments conventuels par un diagnostic de faisabilité technique, en préalable aux travaux le cas échéant.

Il est précisé par ailleurs que, pour des raisons techniques comme financières, il est souhaité une maîtrise d'œuvre dissociée de l'opération principale de la Phase 3 sur les bâtiments historiques.

Considérant l'intérêt et le soutien de l'ADEME pour cette opération complémentaire de géothermie,

Considérant par ailleurs l'ensemble des recettes d'investissement mobilisables sur les opérations de rénovation des Bâtiments conventuels,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE une opération complémentaire de forage de géothermie pour la production de chauffage des Bâtiments conventuels de l'Abbaye de St-Pierre, le lancement des consultations et marchés relatifs aux études puis, sous réserve de validité technique, relatifs aux travaux nécessaires,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la 3^e phase de rénovation des Bâtiments conventuels de l'Abbaye de St-Pierre, tel que présenté en annexe,

- SOLLICITE tous les partenaires cofinanceurs de ces projets, notamment l'Etat (DRAC et DETR-DSIL à titre exceptionnel / Plan de relance de l'Etat), l'ADEME, les fonds européens potentiels (LEADER), la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la Fondation du Patrimoine ainsi que le Centre National de la Cinématographie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Intervention de M. LACOUR :

On s'aperçoit que l'autofinancement représenterait 20% : comment déterminer les subventions supplémentaires dans ce cadre ?

Réponse de M. LEMARIÉ

C'est un plan de prévisionnel de financement : à la suite des appels d'offres les financements seront réajustés et tiendront compte des règles que vous évoquez.

Intervention de Mme FERRAND :

Je vous transmets les remerciements de tous les bénévoles du Cinéma le Rexy pour avoir fait avancer le projet de transfert du cinéma actuel, au sein de l'aile sud de l'Abbaye. Je souhaite souligner le travail de collaboration constructive avec Mme DUMONT Adjointe au Patrimoine.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

7 PROGRAMME VOIRIE 2021-2024 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ VOIRIE APRÈS CAO
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. François BUFFET :

A la suite de la délibération du 25 mars arrêtant la liste des interventions de voirie 2021 et sollicitant le cofinancement de l'Etat (au titre de la DETR 2021),

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE le lot 1 du marché (voies) à l'entreprise EUROVIA (montant annuel minimum de 100 000 €HT et maximum de 400 000 €HT)

- ATTRIBUE le lot 2 du marché (dépendances) à l'entreprise PIOCHE LEFEBVRE TP (montant annuel minimum de 20 000 €HT et maximum de 60 000 €HT),
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires.
-
- 57 POUR
 - 0 CONTRE
 - 0 ABSTENTION

8 STADE SAINTE MARGUERITE – CHAUFFAGE DES VESTIAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION APCR
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES :

Depuis l'an dernier, les vestiaires du stade de Ste-Marguerite-de-Viette n'ont plus de chauffage : le remplacement de la chaudière et la réfection de l'installation s'imposent.

Après une longue négociation avec les entreprises, et en prévision de la réouverture des réunions sportives en 2021, une intervention pourra bientôt avoir lieu avec l'aide du Département du Calvados. Celui-ci pourrait prendre en charge 50% de la dépense prévisionnelle de 9.937 € HT.

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le Département du Calvados, au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR), pour le cofinancement du projet de rénovation de l'installation de chauffage des vestiaires du stade de Ste-Marguerite-de-Viette.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Intervention de M. DEREPAZ :

Avez-vous demandé des devis à plusieurs entreprises ? Quelles sont celles qui ont été retenues ?

Réponse de Mme FOUQUES :

Oui l'entreprise Jacky MARIE et d'autres entreprises

Intervention M. DEREPAS :

Vous nous indiquez que vous n'avez pas le nom de toutes les entreprises consultées et que celle retenue porte le nom du Maire

Réponse de M. le Maire :

Je vous informe que lorsque j'ai été élu en 2008, j'étais déjà à la retraite. La SARL Jacky MARIE était déjà vendue avec la dénomination Jacky MARIE mais dont je n'étais plus propriétaire. En 2014, Mme PRALUS et Mme FERRAND se sont offensées que l'entreprise travaille pour la commune. J'ai dû payer 1500 € de frais d'avocat pour prouver que la SARL Jacky MARIE n'avait plus aucun lien avec moi, les conclusions de l'avocat sont toujours valables.

Intervention de Mme PRALUS :

Il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité de l'entreprise retenue, mais de s'assurer qu'une consultation de plusieurs entreprises a été effectuée.

A la question de Mme VERSAVEL, M. le Maire répond qu'il s'agira d'une chaudière au gaz comme aujourd'hui mais à un coup moindre pour le chauffage et les sanitaires, nous avons choisi le modèle le plus économique.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

9 ÉDUCATION NATIONALE - ACCUEIL DES MOINS DE TROIS ANS (MTA) - CONVENTION
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Barbara DELAMARCHE :

La Ville de Saint-Pierre-en-Auge et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados conviennent de mettre en place un dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans « MTA » pour une durée prévisionnelle de trois années scolaires. Ce dispositif serait implanté dans l'école maternelle du Pot d'Etain au sein de l'école primaire Bisson de Saint-Pierre-en-Auge. L'objectif principal de cette démarche sert de favoriser la scolarisation des enfants de 2 ans.

La Ville de Saint-Pierre-en-Auge s'engage à respecter les principes fixés par le cahier des charges départemental, en affectant des personnels qualifiés sur le dispositif, dont l'emploi d'un(e) ATSEM à temps complet à recruter.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados s'engage de son côté à affecter un enseignant à temps complet sur le dispositif.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 (Annexe n°1). Elle fera l'objet d'une évaluation 3 mois avant la fin de chaque année scolaire en cours, en vue de sa reconduction au titre de l'année scolaire suivante si aucun changement n'est opéré.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure, avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, la convention dans les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

A la question de Mme PRALUS, Mme DELAMARCHE indique que l'embauche d'une personne par la commune est envisageable après avoir sollicité dans un premier temps les ATSEM de la commune. Il est confirmé que la classe concernera l'école du Pot d'Etain.

Intervention Mme FERRAND :

Le coût d'une ATSEM pour la commune par an

Réponse M. le Maire :

Nous vous apporterons la réponse au prochain conseil

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

10 ABBATIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHÉNEAUX
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT :

L'entretien de l'abbatiale, nécessite un curage régulier des chéneaux (déjections de pigeons), ces travaux pourront être soutenus à hauteur de 40% par l'Etat (DRAC).

A l'issue de l'estimation des travaux, le financement se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux estimés	12 801.26	Etat (DRAC 40%)	5 120.50
		Autofinancement	7 680.76
TOTAL	12 801.26	TOTAL	12 801.26

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

A la question de M. LACOUR sur la périodicité des interventions, Mme DUMONT indique que ce contrat d'entretien comprend un nettoyage complet des chéneaux. Elle précise qu'un contrat d'entretien régulier sera mis en place à partir de 2022.

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

11 COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE – COMMISSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES
--

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu la délibération d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de Mme Marie-Josèphe LEMAÎTRE de son poste de conseiller municipal, membre de la commission économie locale et de la commission sociale et solidarité en date du 19 mars 2021.

Considérant la demande de Mme Nicole PERRÉE pour remplacer Mme Marie-Josèphe LEMAÎTRE en tant que membre de la Commission Sociale - Solidarité et Lien Intergénérationnel

Considérant la demande de Mme Annie DEBOUVER pour remplacer Mme Marie-Josèphe LEMAÎTRE en tant que membre de la Commission Economie - Locale- Intermédiation – Emploi et Formation

Après en avoir délibéré,

- INTÈGRE Mme Nicole PERRÉE à la Commission Sociale - Solidarité et Lien Intergénérationnel ainsi que Mme Annie DEBOUVER à la Commission Economie - Locale- Intermédiation – Emploi et Formation.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

12 AFFAIRES DIVERSES : questions de l'opposition

Question 1 / Cérémonie et devoir de mémoire : M. PIEDNOEL

Les 8 mai dernier étaient commémorées la Victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale. A cette occasion, la Commune de Saint-Pierre-en-Auge a organisé plusieurs cérémonies, le samedi 8 et le dimanche 9 mai auxquelles ont pu participer des représentants élus de l'opposition comme nous le souhaitons. Nombre d'habitants ont été surpris de voir que le maire de notre commune nouvelle n'a participé à aucune de ces cérémonies. Compte tenu de l'importance que nous attachons au respect du devoir de mémoire, en particulier sur un territoire comme le nôtre qui a été durement frappé par la Seconde guerre mondiale, comment peut-on justifier l'absence du maire de notre commune à toutes ces cérémonies ?

M. le Maire

Vous me demandez de justifier mon absence, de quel droit ! Celles-ci me sont propres et je n'ai pas à m'en expliquer d'autant que j'étais représenté par mes adjoints.

Le respect que nous devons TOUS aux anciens combattants et aux victimes de guerre nous interdit d'utiliser les cérémonies mémorielles pour les transformer en sujet de vaines polémiques.

Il en va de notre dignité !

Question 2/ La Poste : Mme FERRAND

Depuis plusieurs années, La Poste procède à la fermeture définitive de ses bureaux en milieu rural comme en milieu urbain. Le département du Calvados n'est pas épargné par ce phénomène puisque, rien qu'au début de l'année 2020, de nouveaux projets de réduction des bureaux de poste concernaient une dizaine de communes. La présence d'un bureau de Poste est pourtant essentielle pour la vie des bourgs. Avez-vous été contacté par La Poste dans la perspective d'une éventuelle restructuration du bureau de Poste de Saint-Pierre ? Et si oui, quelle est votre position à ce sujet ?

Mme J. FOUQUES

A titre liminaire, je vous précise que vous n'êtes pas les seuls à être attachés au service public, la présence postale est essentielle sur notre commune. A ce jour, je n'ai pas eu de contact avec la direction de La Poste quant à l'évolution de sa présence sur notre territoire.

Mme MAYMAUD, Conseillère Départementale, qui siège à la commission départementale de la présence postale, pourra peut-être nous apporter des éléments de réponse sur la question ?

Intervention de Mme MAYMAUD

Effectivement, je siège à la commission et je peux vous assurer que ce sujet concerne toutes les communes du Calvados, cette question a été débattue avec Monsieur Xavier CHARLES, Président de la commission. Il est intervenu auprès du responsable de la Poste qui était présent.

Il nous a été répondu que chaque maire serait contacté dans les mois à venir pour être informé de l'état de fréquentation et des coûts afférents au maintien du bureau de poste. Nous nous sommes tous alliés pour défendre ce service public qui est essentiel. De plus en plus de gens utilisent le numérique, mais il y a encore de nombreuses personnes qui se rendent à la poste pour récupérer leur pension, elles ont besoin de ce contact et croyez moi à la commission de présence postale, nous avons défendu tous les bureaux de poste du territoire de façon à ce qu'il reste une présence. Monsieur le maire sera avisé et recevra la visite du responsable.

Question de M. le Maire :

Est-ce que cela confirme que le maire ne peut pas décider de la fermeture d'un bureau poste ?

Réponse de Mme MAYMAUD :

Il ne le peut pas. J'en ai parlé évidemment avec le responsable du bureau de poste qui m'a rapidement alerté, je lui ai transmis un rapport de ce qui avait été dit en commission

Intervention de M. DEREPAIS :

Je crois que quelque chose qui nous a été dit est inexact. Mme FOUQUES nous a indiqué qu'il n'y avait eu aucun contact du maire avec la Poste sur cette question. Alors je vais vous lire l'extrait de l'étude que nous avons vu présenté tout à l'heure, que j'ai l'honneur de posséder, puisque Monsieur le maire vous me l'avez communiqué dans le cadre du contentieux qui nous oppose et que j'ai gagné « La Poste est en train de revoir à la baisse son implantation sur la commune (horaires réduites, potentielle fermeture de services). Sa relocalisation n'est pas à l'ordre du jour, le service venant possiblement à disparaître. La commune envisage de porter une agence postale pour compenser ce départ. Elle pourrait être implantée dans le local paroissial à côté de la mairie. ».

Comment pouvez-vous nous dire que vous n'avez eu aucune information à ce sujet, alors que cette information vient du bureau d'étude VE2A qui a eu ces informations par la commune, donc par vous Monsieur le maire. Comment pouvez-vous nous dire que vous n'avez pas eu d'information et comment pouvez vous prendre l'engagement de défendre le maintien des services postaux à St Pierre sur Dives dans leur ampleur actuelle ?

Réponse de M. le Maire :

Si cela devait arriver un jour, je défendrais au maximum de mes possibilités le maintien de ce bureau de poste. Il est clair que les services de la Poste ne fermeraient pas du jour au lendemain mais commenceraient pas diminuer les horaires d'ouverture. On connaît le système, cela est arrivé avec la perception. Personnellement, je n'ai pas été interpellé sur le sujet, je découvre ce que vous lisez et je ne le cautionne pas. Vous êtes dans la polémique M. DEREPAIS.

Intervention de Mme MAYMAUD,

Ce que je vous rapporte c'est ce que j'ai entendu au département lors de la commission, je ne suis pas au courant de ce que vous avancez.

Question 3/ Personnel et aide à la création d'entreprise : **M. ROBERT**

Les textes réglementaires (décret du 16 juin 2020) prévoient la possibilité pour les agents publics contractuels dont le contrat n'a pas été renouvelé par une collectivité territoriale de pouvoir bénéficier du versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE). Pour rappel cette aide leur permet de bénéficier d'un montant en capital lorsqu'ils souhaitent reprendre ou créer une activité commerciale ou artisanale. La procédure prévoit simplement une délibération du conseil municipal pour en accepter le principe. Dans notre commune, plusieurs agents ont récemment vu leur contrat de travail non renouvelé. Certains ont effectué cette demande. Le versement d'une telle aide aurait été profitable pour développer de nouvelles activités économiques sur notre territoire. Pourtant rien n'a été fait par notre commune en ce domaine. Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ?

Mme D. VESQUE

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 avait déjà institué la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale. Ce décret a été modifié par un décret du 17 novembre 2020.

Le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public permet le versement de l'allocation en deux fois ; 50% à la preuve de la création de l'entreprise (production du Kbis) et 50% après vérification de la réalité de l'activité de l'entreprise.

Il s'agit là d'une possibilité pour la commune et non d'une obligation et à ce jour, nous n'avons pas adopté un tel dispositif en conseil municipal.

Nous n'en avons ni déterminé les modalités de demande (contenu du dossier de demande) et ni le montant de l'aide potentielle. Nous allons étudier la possibilité d'adopter un tel dispositif mais sachez cependant qu'avec le service Ressources humaines nous mettons toujours tout en œuvre pour accompagner les agents dans leurs demandes de formations ou projets de reconversion professionnelle quand ils émettent la volonté de quitter la collectivité.

Intervention de M. DEREPAZ :

Pour information le service RH était au courant et favorable en son temps, de même que l'ancien DGS.

Réponse de Mme VESQUE :

Ce n'est pas la connaissance que j'en ai, sachez que nous avons la possibilité d'adopter un tel dispositif et sachez que nous sommes toujours à l'écoute des agents. Nous en reparlerons.

Intervention de M. Le maire

C'est un dispositif que l'on doit adopter en Conseil Municipal, nous allons y travailler

Question 4/ Suivi de plainte et atteinte aux biens : **M. DEREPA**S

Le samedi 17 octobre dernier, des dégradations et des inscriptions diffamatoires étaient constatées sur de nombreux biens publics et privés à Saint-Pierre-sur-Dives. Nous avons alors demandé à la municipalité de condamner publiquement et sans délai ces actes inqualifiables. Le même jour, la municipalité de Saint-Pierre-en-Auge déclarait avoir porté plainte auprès de la Gendarmerie nationale pour « dégradation du domaine public et attaques personnelles envers deux agents municipaux ».

Où en est aujourd'hui le suivi de cette plainte ? La commune a-t-elle entamé des recherches actives pour contribuer à identifier les personnes coupables de ces actes ?

M. le Maire

A ce jour, je n'ai pas de retour de Monsieur le Procureur de la République, l'affaire est toujours en cours.

Dès connaissance des faits, j'avais déposé une plainte au nom de la commune, plainte qui a été transmise au procureur.

J'avais ensuite proposé aux victimes de les rencontrer, elles ont décliné l'invitation. Cette affaire est aujourd'hui entre les mains de la Justice, il n'appartient pas à la commune de procéder à une enquête à sa place.

Question 5/ Espaces verts place du marché : **M. LACOUR**

En février dernier, la municipalité décidait d'abattre plusieurs marronniers centenaires sur la place du marché. La raison invoquée à l'époque était que ces arbres étaient malades, rongés par un champignon. En commission « Travaux, voirie, environnement », la mairie s'était engagée à les remplacer dans le cadre d'une opération de reverdissement de la place du marché. Où en est aujourd'hui ce projet ? Quelles essences seront choisies pour remplacer les arbres abattus et dans quel délai ?

M. Alain MARIE

Effectivement, nous avons été contraints, pour des raisons de sécurité, de faire abattre 5 marronniers place du marché. Nous nous sommes engagés à les remplacer et nous les remplacerons. Les explications techniques vous ont déjà été données.

En amont de ce conseil municipal, vous avez assisté à l'exposé des conclusions de l'étude sur la revitalisation du centre bourg. Dans le cadre de cette étude, nous réfléchissons à leur meilleur lieu d'implantation.

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit de replanter mieux et au meilleur endroit, le projet de revitalisation centre bourg a intégré l'importance de la végétalisation de cette place, nous y travaillerons.

Question 6/ Transports scolaires : **Mme PERRÉE**

Depuis plusieurs mois, les services en charge du transport scolaire semblent connaître des difficultés récurrentes. Plusieurs habitants nous ont en effet contacté pour nous faire part de l'annulation des services de bus, la veille au soir, parfois le jour même à 6 heures du matin. Pourriez-vous rapidement travailler avec l'Agglomération pour mettre en place un système de remplacement en cas de défaillance de ce service essentiel aussi bien pour les parents d'élèves que pour nos jeunes scolarisés ?

Mme. B. DELAMARCHE

Comme vous, nous regrettons que les services de transport scolaire, qui dépendent de la Communauté d'Agglomération, aient rencontré des difficultés. Nous sommes conscients des désagréments pour les familles du territoire.

Une partie de ces défauts de service étaient liés à la covid.

Intervention de M. le Maire :

En cas de force majeure (intempéries ...), les transports en commun sont suspendus par la préfecture (familles prévenues par SMS). Ce sont ajoutés à cela les effets ponctuels des cas COVID.

Intervention Mme FERRAND :

Comment pouvons-nous travailler avec l'agglomération pour avoir des relais dans les communes, afin d'éviter les défauts de service ?

Intervention de M. le Maire :

Je répète que lorsqu'il y a des intempéries le transport scolaire est supprimé par arrêté préfectoral.

Question 7/ Parcelle Bretteville : **M. TIRARD**

Où en est-on dans la vente du terrain que la commune a acheté au restaurant « Le Brettevillais » pour y faire une parcelle à construire ? Quels sont aujourd'hui les projets sur cette parcelle ?

Mme MH. BESNIER

Lors de la fusion de nos communes, je m'étais engagé à respecter les décisions prises par les conseils municipaux des différentes communes. Cette parcelle attenante au restaurant « Le Brettevillais », qui est un terrain à bâtir, en fait partie.

Elle est toujours en vente.

Question 8/ Logement de Saint-Georges-en-Auge : **Mme VERSAVEL**

Le locataire du logement communal situé dans l'ancienne école de Saint-Georges-en-Auge vient de déménager. Une évaluation de ce logement aurait été effectuée. Par qui cette évaluation a-t-elle été réalisée ? Quelles sont les intentions de la municipalité à l'égard de l'avenir de ce logement ? Envisagez-vous de consulter les habitants de Saint-Georges-en-Auge à ce sujet ?

M. le Maire

Une estimation a été faite par un expert immobilier. Une réflexion va être menée quant à son devenir et le maire délégué de Saint-Georges-en-Auge y sera associé.

Quant à consulter la population, si nous devons le faire à chaque fois que vous le demandez, je pense qu'elle se lasserait vite ...

Si elle a voté majoritairement pour notre liste, c'est qu'elle nous fait confiance pour prendre nos responsabilités.

Question 9/ Fonctionnement du Conseil Municipal. Mme PRALUS

Les réunions des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont programmées plusieurs mois à l'avance. Les élus d'opposition ici présents mettent un point d'honneur à y participer. Il nous semble en effet essentiel de pouvoir répondre présent aussi bien aux réunions communautaires qu'aux réunions municipales dans l'intérêt de notre territoire. Il devient cependant fréquent que des dates soient fixées par la municipalité de Saint-Pierre-en-Auge pour organiser au même moment des réunions municipales. Pourrait-on à l'avenir veiller à respecter le calendrier des réunions du conseil municipal et des différentes commissions municipales en les coordonnant avec les réunions de l'Agglomération ?

Mme D. VESQUE

Les commissions sont programmées en fonction de l'ordre du jour des conseils municipaux. Globalement, nous veillons à tenir compte des dates de réunions de la communauté d'agglomération qui elles-aussi varient dans le temps, mais parfois, c'est impossible.

Les représentants de la majorité du Conseil Municipal, vice-présidents et conseillers qui siègent à la communauté mettent également un point d'honneur à remplir leurs fonctions, n'en doutez pas.

A noter : nous manquons de bénévoles pour les élections merci de solliciter des personnes dans vos connaissances et de vous rapprocher de nos services afin de procéder aux inscriptions.

Intervention M. le Maire :

Nous siégeons dans plusieurs commissions, il n'est pas toujours possible d'être présent partout, le travail d'élu est un travail intense, les commissions communales sont difficilement prévisibles. Je vous ai accordé la possibilité de siéger à l'agglomération c'est une chance, ne me faite pas regretter mon choix.

Intervention de Mme MAYMAUD

Je souhaiterais évoquer la question de l'effectif des pompiers volontaires et de l'importance pour notre territoire d'en avoir un nombre suffisant. Il est essentiel que nos jeunes travailleurs puissent s'engager comme pompiers volontaires afin que les effectifs restent opérationnels. Pouvez-vous vous y engager ?

Réponse de M. le maire :

Je n'ai jamais refusé le principe de convention, nous avons mis d'autres moyens de communication en place à l'époque pour sensibiliser nos équipes sur ces besoins de pompiers volontaires, des recrutements avaient été réalisés. Aujourd'hui, si nous devons communiquer à nouveau en ce sens, nous le ferons volontiers.